

Conditions générales de location et d'utilisation trottinettes électriques.

Valables à compter du 15 avril 2021.

Conditions générales

Keolis Quimper (QUB) loue à l'emprunteur, au travers de sa plateforme en ligne pour la location, une trottinette identifiée par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions générales que l'emprunteur accepte et s'engage à respecter.

I. Obligation de l'emprunteur

Le contrat de location est conclu intuitu personae. Il s'adresse à une personne physique de plus de 18 ans reconnaissant être apte à la pratique de la trottinette et n'avoir aucune contre-indication médicale. Le titulaire du contrat s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

Le contrat de location est strictement personnel et réservé aux habitants de Quimper Bretagne Occidentale. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Pendant la durée de location, l'emprunteur est tenu au respect des différentes obligations découlant du Code de la Route et de la charte d'utilisation QUB. La responsabilité de Keolis Quimper est expressément dérogée en cas d'inobservation de cette prescription.

II. Paiement de la location

La location est payable à la signature du contrat par différents moyens de paiement (prélèvement mensuel sur la plateforme, chèque ou espèces à la remise).

La période de location s'étend sur 30 jours (1 mois).

Le tarif appliqué tient compte de la situation de l'emprunteur à la date de la signature du présent contrat.

Le prélèvement mensuelisé s'il est choisi sera effectué le jour de la remise de la location.

Aucun renouvellement de contrat est admis par locataire. La durée totale de location ne peut donc excéder 1 mois. Ce dernier ne peut être résilié, sauf cas de force majeure tel un état de santé empêchant la pratique de la trottinette (sur présentation d'un justificatif médical).

III. Documents à fournir

- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, titre de séjour) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, GDF...) ;
- Une empreinte bancaire valant pour caution (via saisie d'un numéro de carte bancaire)

IV. Dépôt de garantie

Lors de la signature du contrat, il est demandé à l'emprunteur un dépôt de garantie sous forme d'une empreinte bancaire d'une valeur 700€ pour une trottinette à assistance électrique.

Aucun dépôt de garantie n'est pas encaissé lors de la signature du contrat mais peut l'être dans les cas suivants pour régler :

- soit des frais de remplacement de la trottinette en cas de vol ou de disparition ;
- soit des impayés ;
- soit des réparations (pièces et main d'œuvre) liées à une dégradation anormale du cycle et non réglées.

Le dépôt de garantie devra être renouvelé à chaque contrat.

Ce dépôt de garantie est rendu à l'emprunteur au plus tard dans un délai d'un mois suivant la restitution de la trottinette et des accessoires.

V. Livraison et restitution

La trottinette remise au titre du contrat de location est celui identifié par un numéro. L'emprunteur reconnaît que la trottinette ainsi que les accessoires qui lui sont confiés sont en bon état.

La trottinette est restituée par l'emprunteur dans l'un des points VéloQUB, à la date prévue et en bon état. A défaut, l'emprunteur devra s'acquitter du montant de la remise en état. La remise de la trottinette par un tiers au nom de l'emprunteur ne saura décharger ce dernier de ses responsabilités.

La remise de la trottinette par un tiers au nom de l'emprunteur vaut mandat de restitution.

La non-restitution de la trottinette et de ses accessoires à la date prévue expose l'emprunteur au dépôt d'une plainte pour vol. Le retour de la trottinette et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location.

Dans le cas contraire, le coût du renouvellement d'abonnement ainsi que des frais de dossier de 50 € seront appliqués.

Keolis Quimper se réserve le droit de refuser toute demande de location en cas d'absence de trottinette disponible.

VI. Utilisation de la trottinette

L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter le code de la route. Il sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage (sauf si l'emprunteur prouve son absence de faute). L'utilisation se fera de préférence sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Lors de chaque période d'inutilisation de la trottinette, l'emprunteur s'engage à systématiquement :

- attacher le cadre de sa trottinette à un support fixe (arceau,...) avec un antivol adapté fourni avec la trottinette par Keolis Quimper.

Le port du casque est fortement recommandé.

VII. Entretien et réparation

L'emprunteur s'engage à restituer la trottinette en bon état de fonctionnement. L'entretien de la trottinette est à la charge de l'emprunteur durant toute la durée du contrat. On entend par entretien toute intervention liée à l'utilisation normale générant une usure de la trottinette.

Le client s'engage à respecter l'aspect original de la trottinette.

Si la réparation se fait sur un élément distinctif de la trottinette, elle doit être impérativement réalisée par le personnel qualifié d'un vélociste référencé, agissant pour le compte de Keolis Quimper.

Pour toute autre réparation, il est également possible de s'adresser à un vélociste. En cas de détérioration, de

son fait ou non, l'emprunteur s'engage à régler à Keolis Quimper les frais de remise en état de la trottinette (aux conditions tarifaires en vigueur des vélocistes). L'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation de la trottinette dans le cas des réparations dues à une mauvaise utilisation de la trottinette ou non-respect des dates de révision.

Les dégradations constatées sur la trottinette, hors usure normale, sont à la charge du client. Les réparations seront réalisées uniquement par un vélociste référencé et facturées par Keolis Quimper au client conformément à la grille tarifaire de réparations du vélociste.

VIII. En cas de sinistre

L'emprunteur s'engage à déclarer immédiatement à Keolis Quimper tout accident, perte, vol ou destruction de la trottinette ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire. Le numéro de la trottinette devra impérativement être mentionné.

Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par Keolis Quimper et facturé à l'emprunteur. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties. Le client s'engage alors à payer la somme due 15 jours au plus tard après l'émission de la facture. A défaut, Keolis Quimper se réserve le droit d'encaisser l'intégralité du dépôt de garantie.

En cas de non-restitution de la trottinette à la date de retour prévue, Keolis Quimper encaissera l'intégralité du dépôt de garantie.

Conformément à l'article L.612 et suivants du Code de la Consommation, le Client, après avoir saisi le service Client de la société Keolis Quimper et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées MTV Médiation Tourisme Voyage -BP 80 303- 75 823 Paris Cedex 17 et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

IX. Responsabilité et assurances

L'emprunteur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit trottinette tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

X. Tarification des réparations

Les tarifs des prestations facturées sont selon le taux horaires et fournitures des pièces du vélociste. Le client reconnaît en avoir pris connaissance. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

XI. Attribution de compétences

L'emprunteur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Keolis Quimper s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles n°2016/679 (« RGPD ») et « la loi du 6 janvier 1978 informatique et libertés ».

Charte d'utilisation de la trottinette électrique

Règles générales d'utilisation

Le contrat est souscrit par une personne majeure. Toute utilisation faite par un mineur reste sous l'entière responsabilité de l'emprunteur. Il est interdit aux enfants de moins de 12 ans de conduire une trottinette.

L'emprunteur doit adopter un comportement prudent sur sa trottinette en respectant le Code de la Route.

Le transport de passagers est strictement interdit.

Le port d'écouteurs est interdit.

Equipements

Le casque est fortement conseillé pour tous. Keolis Quimper ne fournit pas de casque dans la location de la trottinette.

La nuit ou le jour en cas de faible visibilité le port d'un vêtement ou équipement rétro réfléchissant est obligatoire.

La trottinette est équipée de feux avant et arrière, de dispositifs réfléchissants, de freins et d'un avertisseur sonore. La trottinette est limitée à une vitesse maximale de 25 km/h.

Voies de circulation

Selon l'arrêté municipal numéro N°1.19.841 de la ville de Quimper la circulation sur les trottoirs est interdite dans Quimper pour les trottinettes. Sur le trottoir la trottinette doit être conduite à la main sans faire usage du moteur.

Lorsqu'elles sont présentes il est obligatoire de circuler sur les pistes et bandes cyclables, les chemins piétons hors des voies de circulation, les trottoirs mixtes piétons/cycles à allure raisonnée pour ne pas occasionner de gêne aux piétons. A défaut il est possible de circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h. Par ailleurs, il est possible de circuler dans le quartier piétonnier de Quimper, sous réserve de converser une allure raisonnée et ne pas occasionner de gêne aux piétons.

Hors agglomération la circulation est interdite sur la chaussée et limitée aux voies vertes et pistes cyclables. Le stationnement sur un trottoir n'est possible que s'il ne gêne pas la circulation des piétons, en particulier les personnes à mobilité réduite.

En cas de stationnement, l'antivol doit obligatoirement être mis.